

GRAND CONSEIL

Question Laurent Thévoz et Xavier Ganioz

2015-CE-64

Economies budgétaires, fraude fiscale et responsabilité de la BCF

DFIN

26.02.2015

Une étude récente d'une grande fiduciaire internationale, reprise par la presse (voir le Tages-Anzeiger du 20.02.2015), signale que seules trois banques cantonales mènent une lutte effective contre la fraude fiscale dans notre pays et pour leurs clients qui y résident. Ce sont les banques cantonales de Bâle, d'Argovie et de Bâle-Campagne. La BCF ne compte pas parmi ces pionnières. Elle semble, bien au contraire, décidée à ne pas imposer à ses clients de déclarer leurs avoirs au fisc (La Liberté du 24.02.2015).

Il n'est pas besoin ici de rappeler que notre canton se débat dans une situation financière difficile. Parallèlement à la mise en œuvre d'un plan de mesures d'économies, le Conseil d'Etat a déclaré être à la recherche de nouvelles sources de revenus. Il est également l'unique actionnaire de la BCF dont il garantit les engagements financiers (art. 3 al.1 de la loi sur la BCF). Il est dès lors surprenant que le Conseil d'Etat assiste passivement aux déclarations des dirigeants de la BCF et à leur stratégie qui considère uniquement et seulement les intérêts de la banque et pas du tout ceux, plus globaux, de ses propriétaires, c'est-à-dire le peuple fribourgeois et ses contribuables.

Dès lors nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'appréciation que la stratégie suivie par une minorité, jusqu'ici, de banques cantonales - qui exigent de leurs clients résidents en Suisse qu'ils déclarent au fisc les avoirs qu'ils y déposent ou possèdent - aient une stratégie qui permette aux administrations cantonales et communales de lutter contre la fraude fiscale et d'accroître leurs revenus fiscaux ?
2. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'appréciation selon laquelle ces revenus fiscaux additionnels contribueraient à soulager les finances cantonales et communales fribourgeoises ?
3. Objectivement et froidement considéré, le fait que la BCF n'exige pas de ses clients qu'ils aient déclaré au fisc leurs avoirs déposés chez elle constitue, pour les contribuables fribourgeois, une possibilité de frauder le fisc de notre canton. Cette possibilité est-elle admissible, pour le Conseil d'Etat, au moment où ce dernier prend de sévères mesures d'économies et recherche des recettes supplémentaires ? Si oui, pourquoi ?
4. Le Conseil d'Etat estime-t-il équitable et juste que le peuple fribourgeois - qui subit de plein fouet les mesures d'économies dictées par le Conseil d'Etat - doive assister, impuissant, à ce qu'un établissement bancaire lui appartenant favorise - objectivement considéré - la fraude fiscale (un détournement de la loi !), privant ainsi l'administration cantonale de revenus qui légalement lui reviennent ?

5. Comment le Conseil d'Etat s'explique-t-il que d'autres banques cantonales puissent faire ce que la BCF se refuse à faire - alors qu'elles ont les mêmes caractéristiques et évoluent dans le même environnement économique - c'est-à-dire à exiger de ses clients qu'ils ne déposent que des avoirs qu'ils ont déclarés au fisc ?
6. Le Conseil d'Etat pense-t-il user de son pouvoir au sein des organes de la BCF pour remédier à la stratégie actuelle de la BCF ? Et si non, pourquoi ?

(Sig.) Laurent Thévoz et Xavier Ganioz, députés